

Ville de LA ROCHE-SUR-FORON



**B.P. 130**  
74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX  
Tél. 04 50 25 90 00  
Fax. 04 50 25 94 25

## Déclaration de décès

Les déclarations sont généralement faites par les sociétés de Pompes Funèbres.

Si la déclaration est faite par la famille ou un tiers, diverses pièces sont à fournir :

- le certificat médical de décès établi et signé par le médecin ayant constaté le décès.
- le livret de famille du défunt.
- la pièce d'identité du déclarant.